

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

☐ 01 69 25 39 00

www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 2025-50DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY*Nombre de membres*

En exercice : 35

Votants : 35

Date de convocation :
17/09/2025**Pour : 35**

Publiée le :

L'An deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Didier CHARNET, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Jacques PEREZ, Vanessa MALONGA, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Karine NACHTERGAELE, Sylvie DA PAIXAO, Isabelle DA SILVA, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Boubou SOW, Théophile LE GUERN, Béatrice GUYON, Isabelle MALLET, Thibault MANCHON, Julien FENES, François CHAMPON, Marie-Claire ARASA, Jean-Michel BRUN, Maimouna N'DIAYE, Pierre SPINOSA, Isabelle LEPERS, Erik VILLEGER

Excusés représentés : Brigitte HOCHART pouvoir à Marianne DURANTON, Marc CONILLEAU pouvoir à Pierre MOREAU, Virginie BUISSON pouvoir à Vanessa MALONGA, Nelly REGEAMORTEL pouvoir à Florence LEBouc, Véronique ALIX pouvoir à Elisabeth ROLANDO, Yannick LEMAIRE pouvoir à Isabelle LEPERS, Marlène LATOUR pouvoir à Marie-Claire ARASA,

Secrétaire de séance : Monsieur Augustin DUMAS

Objet : Garanties d'emprunt à la société Erigère pour l'acquisition de 113 logements, N°170511

Le Conseil municipal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Contrat de Prêt N° 170511 en annexe signé entre : ERIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission des finances en date 20 septembre 2025,

Considérant la demande pour la garantie d'emprunt formulée par ERIGERE en date du 27 juin 2024 relative à l'acquisition de 113 logements dont 60 logements locatifs sociaux (LLS) et 53 logements intermédiaires (LLI) situés 51 rue de Montlhéry à Morsang-sur-Orge,

Considérant la demande de la Banque des Territoires de compléter la délibération N°2025-27 du 25 juin 2025,

DÉLIBÈRE et,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Morsang-sur-Orge accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 880 358,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 170511 constitué de 7 lignes du prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille deux-cent-trente-et-un euro (1 599 231,00 euros) ;
- PLAÎ RO ANRU, d'un montant d'un million quatre-cent-quarante-et-un mille treize euros (1 441 013,00 euros) ;
- PLAÎ foncier RO ANRU, d'un montant d'un million quatre-cent-vingt-et-un mille huit-cent-quarante-huit euros (1 421 848,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de six-cent-soixante-douze mille sept-cent-soixante-dix euros (672 770,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant d'un million six-cent-soixante-quatorze mille huit-cent-quatre-vingt-neuf euros (1 674 889,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-dix-neuf mille neuf-cent-quatre-vingt-cinq euros (1 619 985,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-cent-cinquante mille six-cent-vingt-deux euros (1 450 622,00 euros) ;

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 880 358,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal accepte le transfert du patrimoine et le maintien de la garantie au bénéfice d'Immobilière 3F.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale